



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REUNION**

Préfecture  
Service de la réglementation

Saint-Denis, le 10 décembre 2015

**ARRETE N° 2434/SG/SR**

modifiant l'arrêté n° 2314/SG/SR du 25 novembre 2015  
instituant, à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015,  
une commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants

LE PREFET DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU l'arrêté n° 2314/SG/SR du 25 novembre 2015 instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants ;

VU l'ordonnance modificative n° 2015/154 en date du 10 décembre 2015 de la première présidente de la cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion ;

VU la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Marie-Edith TOMASINI, désignée en qualité de présidente lors du second tour de scrutin dans la commune de Saint-Joseph ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2314/SG/SR du 25 novembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

**Composition de la commission instituée dans la commune de Saint-Joseph**

**M. Pierre MAUREL**, président du TGI de Saint-Pierre  
est désigné en remplacement de Mme Marie-Edith TOMASINI  
pour le 13 décembre 2015 dans la commune de Saint-Joseph

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Maurice BARATE